

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-054-16588/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec le prestataire "Le Bruit Qui Court"**

**103899**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un marché d'accompagnement et de mise en lisibilité des actions et des productions du Conseil de développement. Il a pour objectif de proposer des méthodes innovantes en matière d'animation de séances collectives de travail, de mobilisation des membres et être un véritable appui pour accompagner le Conseil de développement dans sa stratégie de rayonnement au sein des réseaux de participation citoyenne.

L'accord-cadre n° Z240192A00 a été notifié le 23 avril 2024 à la société ATELIER LE BRUIT QUI COURT pour une durée de deux ans. Il s'agit d'un marché composite correspondant pour partie à un marché et pour partie à un accord-cadre à marchés subséquents.

Le premier marché subséquent n° Z240192S01 avait pour objet la réalisation d'une vidéo pour une diffusion lors de la plénière du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la date était fixée le 24 juin 2024. Les aléas survenus au cours des étapes de la procédure, n'ont pas permis de notifier ledit marché dans les délais impartis. Le marché a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Cependant, le prestataire a réalisé la vidéo.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 840 euros TTC.

La société ATELIER LE BRUIT QUI COURT a été informée par courrier de la déclaration sans suite du marché subséquent le 3 juillet 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la société ATELIER LE BRUIT QUI COURT n'a pu voir honorer par le Trésorier Payeur le paiement de la réalisation d'une vidéo en l'absence de la notification du marché subséquent relatif à cette prestation.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Atelier Le Bruit qui Court, afin de procéder au paiement des factures des prestations réalisées avant la résiliation du marché pour un montant total de 3 840 euros TTC.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord indemnitaire et tout document y afférent.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 032.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 1 DPCD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL